

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 16 janvier 2009

Service instructeur Service des Actions Educatives et de la Jeunesse **N°** CP-2009-1-8-2

Service consulté

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES : Collège LES MENETRIERS à RIBEAUVILLE

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège LES MENETRIERS à RIBEAUVILLE.

L'article R 216-15 du Code de l'Education prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège LES MENETRIERS à RIBEAUVILLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 6 novembre 2008, propose d'attribuer un logement F3 (1er étage) d'une surface de 56m², par convention d'occupation précaire, à Madame Amandine ROUILLON, conseiller principal d'éducation stagiaire, au collège de RIBEAUVILLE.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'avis du service des domaines du 1er octobre 2008 s'élève à 373€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1er septembre 2008.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 2ème trimestre 2008, soit 116,07.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.

Charles BUTTNER